

# ● Présentation du site

## Site classé de la Roche de Mûrs (49)

### 1. Présentation des sites classés et inscrits

Mis en place par la loi du 2 mai 1930, les sites inscrits et les sites classés sont des zonages réglementaires comprenant « des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général » (Article L341-1 du Code de l'environnement).

**« Le classement d'un site constitue une protection très forte. Celle-ci est destinée à conserver les sites d'une valeur patrimoniale exceptionnelle ou remarquable ».**

Ce sont les services déconcentrés de l'État qui assurent les missions se rapportant aux sites inscrits et aux sites classés (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine).



Escarpement rocheux de la Roche de Mûrs.

### 2. Présentation du site

**Référence du site :** : 49 SC 70

**Date de création du site :** décret ministériel du 25/04/2007 (renforcement de la protection et extension) en lieu et place de l'ancien site inscrit « Le site de la Roche de Mûrs » défini par arrêté du 01/10/1976.

**Surface :** près de 177 ha.

**Descriptif du site :** le site classé de la Roche de Mûrs, localisé sur la commune de Mûrs-Erigné (49), repose sur une dimension historique importante dans un environnement préservé. En effet, le site s'articule autour d'un monument commémoratif érigé en mémoire d'un bataillon républicain décimé durant la période révolutionnaire, implanté sur un escarpement rocheux (au sud) dominant les paysages ligériens au nord. Il s'accompagne d'un belvédère d'où l'on peut observer le reste du site classé.

Le paysage observé offre une vue imprenable sur les prairies de la plaine alluviale, sous influence de la Loire et du Louet. Dans cet espace, la strate arborée se développe au travers de ripisylves denses et de petits îlots boisés fixés entre les espaces ouverts.

#### Identité des différents paysages boisés :

- les peupleraies : elles occupent plusieurs parcelles en divers endroits de la Boire croissant
- les boisements alluviaux : ils sont composés de saules, frênes et autres espaces caractéristiques des bords de cours d'eau et bois frais.

**Les points remarquables du site :**

- la mosaïque de milieux, offrant des paysages naturels chargés d'histoire,
- le belvédère, permettant une vue d'ensemble vers le nord du site.

**Les enjeux pour les milieux boisés :**

- mettre en place ou poursuivre la gestion durable des boisements afin d'assurer le maintien du couvert végétal sur l'ensemble du site,
- veiller à la sécurisation du patrimoine arboré en cas d'ouverture au public,
- rechercher des solutions pour le renouvellement des boisements sur les secteurs de fortes pentes.

Consultez la rubrique « En savoir plus » pour obtenir le rapport de présentation du site classé.



## Recommandations de gestion

### Le site classé et la réglementation forestière

#### 1. Conséquences de ce zonage réglementaire

Dans un site classé, la conservation est le principal mot d'ordre. Des modifications exceptionnelles peuvent être autorisées si les travaux sont compatibles avec «l'esprit des lieux», c'est à dire que les travaux ne doivent pas mettre en péril les structures paysagères singulières qui ont justifié son classement. En conséquence, tous les travaux de coupes et abattages d'arbres, de même que les travaux d'aménagements sont soumis à autorisation (Code de l'environnement). Avant toute autre démarche, il est recommandé de se rapprocher des administrations compétentes : DREAL et/ou STAP (voir ci-dessous), qui indiquent comment constituer un dossier de demande d'autorisation. Selon la nature et l'ampleur des travaux, l'autorisation est délivrée soit par le Préfet de département soit par le Ministre en charge des sites, après avis des autorités compétentes pour le site. Le délai que peut prendre cette démarche administrative peut aller jusqu'à un an. De façon générale, il est conseillé au propriétaire forestier d'entamer une réflexion très en amont des actions à entreprendre sur le site. Une notification est envoyée en réponse à la demande effectuée.

#### 2. La demande d'agrément au titre de l'article L 122-7 du Code forestier

Pour simplifier les démarches administratives en lien avec ce type de zonage réglementaire, il est possible pour les propriétaires forestiers qui déposent un plan simple de gestion, de faire une demande d'agrément de leur document de gestion au titre de l'article L122-7 du Code forestier. L'obtention de cet agrément dispense les propriétaires forestiers de toute démarche de déclaration préalable pour les opérations programmées dans ce document de gestion durable. A noter : le CRPF prend en charge le traitement du dossier.

Consulter le site internet du CRPF : <http://crpf-paysdelaloire.fr> pour en savoir plus sur les documents de gestion durable.

#### 3. Recommandations de gestion

Les interventions sylvicoles impriment plus ou moins leur marque dans le paysage. Elles font coexister au fil du temps des milieux boisés fermés et des milieux ouverts au rythme de la croissance des arbres. En sites classés et inscrits, la gestion sylvicole courante peut parfois s'opposer aux exigences de maintien des paysages identitaires d'un patrimoine remarquable. Ainsi, les travaux les plus impactants dans un paysage sont sans conteste les coupes rases ainsi que les plantations. Le contact préalable avec le service concerné n'en est que d'autant plus utile.

Un mode de sylviculture plus «douce» peut aussi répondre aux objectifs paysagers souhaités : il s'agit du «traitement irrégulier». D'un point de vue paysager, il permet le maintien d'un couvert forestier continu dans le temps et dans l'espace, donne aux masses boisées un aspect uniforme dans leur ensemble et à la fois hétérogène de par la présence d'arbres d'âges (et donc de hauteurs) différents. Il élimine d'emblée le problème de l'effet géométrique non désiré des lignes de plantations (en forêt de pente par exemple) ou encore l'effet « vide » des coupes rases. Ce mode de gestion sera recommandé, lorsque les conditions le permettent.

#### 4. Contacts

Monsieur David COUZIN – Inspecteur des sites en Maine et Loire

##### **DREAL Pays de la Loire**

5 rue Françoise Giroud CS 16326 44263 NANTES cedex 2

Tél. : 02.72.74.73.00 (secrétariat) / Fax : 02.72.74.73.09

Internet : <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr>



### **STAP du Maine-et-Loire**

Hôtel de Maquillé- 10 bis rue du Canal  
49100 ANGERS

Tél. 02.41.23.10.90 / Fax 02.41.23.10.99

Internet : [http://www.culturecommunication.gouv.fr/  
Regions/Drac-Pays-de-la-Loire/Batiments-de-France/  
STAP-du-Maine-et-Loire](http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Pays-de-la-Loire/Batiments-de-France/STAP-du-Maine-et-Loire)

### **CRPF Antenne Vendée - sud Maine-et-Loire**

Vendéopôle La Mongie

4 rue du Cerne - 85140 LES ESSARTS

Tél. 02.51.62.09.60 - Fax 02.51.62.96.85

Internet : <http://crpf-paysdelaloire.fr>